

**// DELIBERATION N°2024-014 RELATIVE A LA DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION COMMERCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM PARIS  
COMMERCES A LA DIRECTRICE GENERALE//////////**

*Vu la délibération du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 février 2024 ayant fait l'objet des mesures de publicité en date du 6 août 2024,*

*Vu les articles R214-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les modalités de délégation issues de l'article R211-5 du Code de l'Urbanisme applicables au droit de préemption urbain,*

*Vu l'instruction des déclarations de cession par la Ville de Paris,*

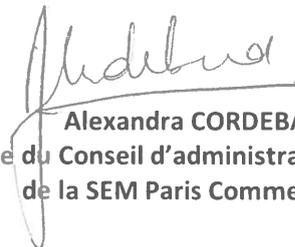
*Vu l'article 2 des Statuts de la Sem Paris Commerces,*

*Vu la délibération n°2017-01 nommant Emmanuelle HOSS, Directrice générale de la SEM Paris Commerces en date du 18 avril 2017,*

*Vu l'article 22 bis des Statuts de la SEM Paris Commerces délimitant les pouvoirs du Directeur général,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la Directrice générale de la SEM Paris Commerces à exercer le droit de préemption commerciale octroyé par le Conseil de Paris au titre de la délibération susvisée. En vertu de l'article 6.3.1 du Pacte d'actionnaires de la SEM Paris Commerces, l'exercice du droit de préemption commerciale est néanmoins conditionné à la validation préalable, par le Conseil d'administration, des modalités financières et contractuelles.

**Adoptée par le Conseil d'administration  
lors de sa séance du 28 novembre 2024**



**Alexandra CORDEBARD,  
Présidente du Conseil d'administration  
de la SEM Paris Commerces**